

# MON LOGEMENT AU QUOTIDIEN



## I- MON LOYER ET MES CHARGES

### je réagis !

*En cas de difficultés de paiement, je réagis ! Je n'attends pas que ma dette s'aggrave. Je prends rapidement contact avec Freha afin d'étudier les solutions envisageables.*

### attention

*Freha n'accepte pas les paiements en espèces.*

#### >> L'avis d'échéance

Chaque mois, vous recevrez un document « avis d'échéance » adressé la dernière semaine de chaque mois. Celui-ci est payable à terme échu, il devra être réglé au plus tard le 5 du mois suivant (par exemple, mon loyer de février devra être réglé le 5 mars au plus tard).

#### >> Comment et où payer votre avis d'échéance ?

Vous avez le choix entre :

- le prélèvement automatique : simplifiez-vous la vie ! Vous êtes automatiquement débité le jour choisi (le 5 ou le 10 de chaque mois) du montant de votre avis d'échéance. Contactez Freha pour le mettre en place.
- le chèque bancaire adressé à Freha en précisant au dos votre numéro client indiqué sur votre avis d'échéance ;
- le virement ;
- le Titre Interbancaire de Paiement (TIP) ;
- en espèces, auprès de la Banque Postale (La Poste), muni impérativement de votre dernier avis d'échéance avec son code barre. Chaque paiement vous coûte 5 €.